



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 19/10/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT, Laurent MÉRAUT à Guillaume BROSSARD, Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

Votants : 19

Secrétaire de séance : Pascale YVIN

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Finances

2. Camping du Port St Maur : suite de l'appel à manifestation d'intérêt – choix du gestionnaire
3. Travaux Espace Pessard : attribution des marchés
4. SIEMML – fonds de concours pour les opérations de dépannage
5. Demande de subvention au Département pour le projet de terrain foot 5

Intercommunalité

6. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement
7. Convention avec la Communauté de communes Baugeois Vallée pour la répartition des fonds CLEA-CADC
8. SRADDET des Pays de La Loire : avis sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°10/2023-86)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

FINANCES

2) CAMPING DU PORT ST MAUR : SUITE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CHOIX DU GESTIONNAIRE (DCM N°10/2023-87)

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété publique ;

Considérant la volonté de la commune de La Ménitry de confier la gestion du camping municipal du Port St Maur à un repreneur privé, et de ne plus assurer ce service public facultatif, actée par délibération du Conseil Municipal n°03/2023-30 du 29/03/2023 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé suite à la parution dans la presse le 12/05/23 jusqu'au 08/09/23 ;

Considérant les quatre offres reçues de :

- La Société Camping-car Park, située à Pornic ;
- La Société Camping Loire et nature, située à Gennes-Val-de-Loire, gestionnaire du camping Terre d'Entente situé sur la commune déléguée de St-Martin-de-la-Place ;
- La Société La Fabrique des Bières d'Anjou et des gérants de la guinguette La Dérive, situés à La Ménitry ;
- M. et Mme HARREAU Sébastien domiciliés à Les Garennes-sur-Loire.

Considérant que l'offre de M. et Mme HARREAU n'a pas été jugée recevable en raison du manque d'expérience, d'une absence de prévisionnel financier et d'une projection limitée du développement du camping et des activités accessoires ;

Considérant que le comité de pilotage (COFIL), chargé de la réflexion sur l'avenir du camping municipal, a retenu les offres des sociétés Camping-Car Park, Camping Loire et Nature et La Fabrique des bières d'Anjou pour participer aux auditions ;

Considérant le résultat des auditions des trois candidats par les membres du COFIL le 25/09/23 et la proposition du COFIL à l'issue de ces rencontres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et une voix contre) :

- ⇒ Prononce la désaffectation du domaine public du camping du Port St Maur ;
- ⇒ Prononce le déclassement du domaine public du camping du Port St Maur ;
- ⇒ Précise que la parcelle concernée est la suivante : C 11 d'une superficie de 11 065 m² ;
- ⇒ Décide de retenir la proposition de la société Terre d'Entente, représentée par Mme Jessica LANCELOT et M. Michael COURJON ;
- ⇒ Accepte le principe de contractualiser avec les intéressés sous forme de bail emphytéotique pour reprendre la gestion du camping de La Ménitry à compter de 2024 ;
- ⇒ Prend acte de la nécessité de préciser certains points de l'offre et les conditions du bail, de manière à présenter en séance ultérieure du Conseil Municipal, un projet de bail emphytéotique mentionnant notamment la durée du bail, le montant de la redevance, le statut des biens apportés par le preneur, les travaux à la charge du preneur et de la commune, la répartition des charges entre les cocontractants ;

- ⇒ Autorise à cet effet Monsieur le Maire à engager des négociations avec les intéressés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) TRAVAUX ESPACE PESSARD : ATTRIBUTION DES MARCHES (DCM N°10/2023-88)

Vu l'estimation des travaux faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, évaluée à 1 123 000 € HT, permettant la consultation en marché à procédure adaptée ;

Vu la consultation initiale pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, ayant eu lieu à compter du 21/07/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 22/07 et parution dans la presse le 26/07/2023), avec remise des offres jusqu'au 15/09/2023 pour l'ensemble des 14 lots ;

Vu la deuxième consultation relancée pour les 4 lots suivants (lots considérés infructueux en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis), ayant eu lieu à compter du 22/09/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 23/09 et parution dans la presse le 26/09/2023), avec remise des offres jusqu'au 20/10/2023 :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°8 « Menuiserie intérieure bois »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes, en date du 10/10/2023 portant sur les lots déclarés fructueux à l'issue de la première consultation ;

Considérant que suite à la 2^{ème} consultation, le lot n°8 demeure toujours infructueux, faute d'offre reçue dans les délais impartis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « VRD » : entreprise SAS Luc DURAND (Longuenée-en-Anjou – 49) pour la somme de 11 986 € HT
- Lot n°2 « Désamiantage » : entreprise SAS TP PINEAU (Longué-Jumelles – 49) pour la somme de 38 178 € HT
- Lot n°3 « Gros œuvre » : entreprise EGCA Entreprise Générale de Construction de l'Aubance (Brissac-Loire-Aubance – 49) pour la somme de 68 000 € HT
- Lot n°4 « Charpente bois – lamellés collés » : entreprise La Charpente Thouarsaise (Thouars – 79) pour la somme de 110 141,03 € HT
- Lot n°6 « Menuiserie extérieure – alu – métallerie » : entreprise EGDC Métallerie (Mazières-en-Mauges – 49) pour la somme de 15 791,25 € HT
- Lot n°7 « Plâtrerie sèche – faux plafonds » : entreprise SARL BORJON PIRON (Trélazé – 49) pour la somme de 86 508,82 € HT
- Lot n°9 « Peinture » : entreprise SARL GOUIN DECORATION (Angers -49) pour la somme de 12 000 € HT
- Lot n°11 « Sols sportifs » : entreprise SAS SPORTINGSOLS (St Fulgent – 85) pour la somme de 104 000 € HT
- Lot n°12 « Electricité » : entreprise SDEL ENERGIS ANGERS (Avrillé – 49) pour la somme de 45 826,06 € HT
- Lot n°14 « Chauffage – plomberie – ventilation » : entreprise SARL CESBRON (Loire-Authion – 49) pour la somme de 34 754,20 € HT

Soit un total de 527 185,36 € HT

- ⇒ Prend acte que des offres ont été transmises dans les délais impartis pour les lots suivants, à l'issue de la 2^{ème} consultation, et que leur attribution sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance le 22/11/2023, après analyse des offres présentée par le maître d'œuvre :
 - Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
 - Lot n°10 « Equipements sportifs »
 - Lot n°13 « Photovoltaïque »
- ⇒ Prend acte que le lot n°8 « menuiseries intérieures bois » demeure infructueux à l'issue de la 2^{ème} consultation, faute d'offre reçue dans les délais impartis, et dit que sur le fondement de l'article R 2122-2-3° du code de la commande publique, le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, sachant que ce lot est estimé à 60 000 € HT et que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE

4-1 SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE ANNUELLES (DCM N°10/2023-89)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2023, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP-201-23-280	Rue des Charmilles	244,58 €	75,00%	183,44 €
EP201-23-274	Rue St Jean	308,29 €	75,00%	231,22 €
EP201-22-270	Rue de la Thibaudière	689,23 €	75,00%	516,92 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

- Montant de la dépense : 1 242,10 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **931,58 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DES CANDELABRES VANDALISES (DCM N°10/2023-90)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2023, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 10 151,15 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Suite vandalisme, remplacement des câbles sur le réseau de l'armoire C12, rue du Roi René
- N° de l'opération : DEV201-23-279
- Montant de la dépense : 13 534,86 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal n°06/2023-65 du 21/06/2023.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE TERRAIN FOOT 5 (DCM N°10/2023-91)

Dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport », la commune de La Ménitré envisage de créer un terrain de foot 5, ce qui permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une nouvelle structure.

Ce terrain, inexistant sur le territoire communal, se situera sur le site de l'actuel stade municipal, et viendra compléter l'offre sportive de la commune (salle multiport, halle de tennis, stade de foot).

Il est prévu que les associations sportives puissent en avoir l'usage, ainsi que les écoles de la commune dans le cadre de la pratique sportive scolaire, et les services périscolaires et extrascolaires municipaux. Des créneaux en libre accès seront également réservés pour les habitants de La Ménitré.

Le coût de cet équipement est estimé à 149 698,80 € HT.

Pour financer ce projet, une demande de subvention a été déposée à l'Agence Nationale de Sport / Fédération Française de Foot - Plan 5000 terrains de sport, suivant délibération du Conseil Municipal n°06/2023-64 du 21/06/2023 ; l'instruction de cette demande sera faite sur l'appel à projet 2024.

Considérant que la subvention qui pourrait être octroyée par l'ANS/FFF n'atteindra pas les 80% du coût HT du projet, il est proposé de solliciter une aide financière du département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à l'investissement des communes sur l'enveloppe 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Approuve le projet de création d'un terrain de foot 5 ;

- ⇒ Décide de demander une subvention complémentaire la plus élevée possible au Département de Maine-et-Loire au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES DEVIS FOOT 5	€ HT	RECETTES	€
Travaux préalables	2 414,00 €	Agence Nationale du Sport - 39,95%	59 818,80 €
Dépose démolition (ancien local de rangement + dalle en enrobé (sous réserve test attestant absence amiante)	2 423,50 €		
Terrassements	42 751,10 €	Fédération Française de Foot - forfait - 20,05%	30 000,00 €
Réseaux :		Département de Maine-et-Loire - Aide à l'investissement des communes 20%	29 940,00 €
. Drainage	3 746,00 €		
. Eaux pluviales	1 565,00 €		
. Eclairage sportif	5 502,00 €		
Infrastructure	7 452,00 €	Autofinancement communal - 20 %	29 940,00 €
Surface de jeu	29 087,20 €		
Structure Foot 5	42 453,00 €		
Projecteurs	12 178,00 €		
Panneaux d'information	127,00 €		
TOTAL	149 698,80 €	TOTAL	149 698,80 €

- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour solliciter le cas échéant toutes autres subventions possibles afin que le reste à charge de la commune soit de 20% du coût HT du projet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

6) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RPQS 2022 SUR LES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (DCM N°10/2023-92)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2022, approuvés par délibération du conseil communautaire le 21/09/2023.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2022 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE POUR LA REPARTITION DES FONDOS CLEA-CADC (DCM N°10/2023-93)

Le Département de Maine-et-Loire accompagne les territoires dans le développement de leur politique culturelle à travers les conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues chaque année jusqu'en 2023 avec les intercommunalités. Le Département a fait évoluer son accompagnement à partir de septembre 2023 : la communauté de communes Baugeois-Vallée ne fera plus l'intermédiaire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire soutient également financièrement les projets d'éducation artistique et culturelle, par le biais d'une demande de subvention annuelle, dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA), signé pour trois ans (2020-2023) avec le Département, la DRAC ainsi que l'Éducation Nationale. Après deux périodes de trois ans, il n'est plus possible de renouveler ce contrat et les financements DRAC associés.

Pour la dernière année de coordination des subventions CLEA-CADC (saison 2022-2023), il est proposé une convention pour répartir les subventions perçues par la Communauté de communes Baugeois Vallée auprès des porteurs de projet du territoire bénéficiant de ces subventions.

Pour la commune de La Ménitré, le bilan financier a été adressé et les subventions attendues s'élèvent à 3 780 €, partagées pour moitié entre la DRAC et le Département de Maine-et-Loire.

VU l'arrêté n° 2022/DRAC/n°949 du 23 novembre 2022 attribuant la subvention de la DRAC à Baugeois-Vallée au titre du contrat local d'éducation artistique et culturelle,

VU la convention d'animation et de développement culturels au titre de la saison 2023-2023 signée entre la communauté de communes et le Département le 27 octobre 2022,

VU le projet de convention pour la répartition des subventions CLEA-CADC 22-23 entre la Communauté de communes Baugeois Vallée et la commune de La Ménitré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet de convention pour la répartition des subventions CLEA-CADC 2022/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) SRADDET DES PAYS DE LA LOIRE : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (DCM N°10/2023-94)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)

- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait le 26/10/2023

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

